ARRÊTÉ

approuvant le plan N° 23908-503 modifiant les limites de la 4ème zone B de la commune d'Avully

Du 1er avril 1958

LE CONSEIL D'ÉTAT

attendu que la commune d'Avully envisage de faire construire des logements à loyers modérés ;
vu les projets soumis par elle au Département des travaux publics ;

attendu que la réalisation de ces projets rend nécessaire une modification des limites de la 4ème zone B de la commune d'Avully ;
vu le plan N° 23908-503 dressé par le Département des travaux publics, le 26 mars 1958 ;
vu le préavis de la commission d'urbanisme et de la commune d'Avully.

ARRÊTE :

Art. 1.- Le plan N° 23908-503 dressé par le Département des travaux publics le 26 mars 1958, modifiant les limites de la 4ème zone B de la commune d'Avully, est approuvé.

Art. 2.- Un exemplaire dudit plan est déposé aux actes du Conseil d'Etat.
